

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2025

RENFORCER LE PARCOURS INCLUSIF DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP -
(N° 439)

AMENDEMENT

N° AC56

présenté par
Mme Delpech, rapporteure et Mme Thevenot

ARTICLE PREMIER

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Après l'alinéa 2, insérer les alinéas suivants :

« À la huitième ligne du tableau du I de l'article L. 165-1 du code de l'éducation, supprimer les mots suivants : « et L. 112-2 »

Après la huitième ligne du tableau du I de l'article L. 165-1 du code de l'éducation, insérer une ligne ainsi rédigée :

«

L. 112-2	Résultant de la loi n° du visant à renforcer le parcours inclusif des élèves en situation de handicap
----------	---

»

»

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de coordination vise à appliquer les dispositions de l'article 1er de la présente proposition de loi dans les îles Wallis et Futuna.